

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1123

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46 SEXIES, insérer l'article suivant:

Après le mot : « consignations », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 1232-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « à parité avec les représentants de la diversité des collectivités territoriales et de leurs groupements, deux députés, deux sénateurs et des représentants du personnel de l'agence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les élus locaux soient mieux représentés au conseil d'administration de l'ANCT.

Il y a actuellement 16 représentants de l'État dans le conseil d'administration et seulement 10 représentants des collectivités.

Nous demandons que les représentants des collectivités et de leurs groupements pèsent au moins autant que les représentants de l'État